

COMMUNE DE 42260 ST GERMAIN LAVAL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire, a pris les décisions suivantes :

REVISION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2016

Fixe la redevance assainissement pour l'année 2016 à 1.02 €/m3 d'eau consommée assortie d'un minimum de facturation de 40 m3. pour les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

Ce minimum évoluera dans les mêmes proportions que le prix du m3. En cas d'arrivée ou de départ, il sera proratisé.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Fixe la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à 1 835 €. par logement à compter du 1er janvier 2016.

RAPPORTS SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2014

Adopte les rapports sur le prix et la qualité du Service public assainissement collectif et non collectif de l'année 2014, qui peuvent être consultés en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr.

TAXE D'AMENAGEMENT

Maintien sans changement à compter du 1er janvier 2016,

- les taux votés pour l'année 2015 à savoir :

- . zones UF et AUF des Grandes Terres un taux de 1 %.
- . zones d'activités UF à Pralong et La Plagne un taux de 2 %
- . sur le reste de la Commune un taux de 2.5 %.

- l'exonération de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Etant précisé, qu'un abri de jardin est une petite construction destinée à protéger des intempéries le matériel de jardinage, outils ; machines, mobilier de jardin, bicyclette... En tout état de cause une dépendance dotée de pièces à vivre ne peut être considérée comme un abri de jardin.

PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SIEL 42 POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'APPLICATION DE DROIT DES SOLS (ADS)

Approuve, à compter du désengagement de la Direction Départementale de Territoires le 1er juillet 2017, le principe d'une mise à disposition des services du SIEL 42 compétents en matière d'instruction des dossiers d'application du droit des sols, dont les modalités seront définies dans le cadre d'une convention à conclure avec le Syndicat ;

PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE

Approuve le principe de retenir pour les agents communaux le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal et le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

MODIFICATION DE TRACE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « PRALONG »

Emet un accord de principe pour le déplacement du chemin rural compris entre les parcelles B 48 et B 265 au lieu-dit « Pralong », sous réserve de la reconstitution sur le terrain du demandeur d'un chemin prenant accès sur la Route Départementale et rejoignant le chemin existant et que l'ensemble des frais incombant à cette demande et la remise en état du chemin soient entièrement à la charge du demandeur.

Prévoit de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de ce chemin rural au lieu-dit Pralong et au classement du nouveau chemin afin de modifier le tracé de ce chemin.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ACQUISITION TERRAIN CTS FORGE

Approuve l'acquisition à titre gratuit du terrain désigné ci-dessus aux Consorts FORGE et la prise en charge des différents frais par la Commune pour régulariser cette affaire.

Donne tout pouvoir à M. le Maire, pour signer l'acte notarié et les pièces à intervenir.

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA PERIODE 2014-2020

Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

RYTHMES SCOLAIRES :

***AUTORISATION RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS VACATAIRE**

Autorise le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer des missions de directeur d'accueil collectif de mineurs pendant les temps d'activités périscolaires, de manière discontinue dans le temps, sur un emploi non permanent, pour l'année scolaire 2015/2016.

*** AUTORISATION RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ANIMATIONS MUSICALES**

Autorise le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer des missions d'animation musicale pendant les temps d'activités périscolaires, de manière discontinue dans le temps, pour l'année scolaire 2015/2016

*** REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Décide pour l'année scolaire 2015/2016, de faire assurer les missions d'animation pendant les temps d'activité périscolaire, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

*** CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE ST GERMAIN LAVAL**

Approuve la Convention de la mise à disposition d'un animateur loisirs diplômés BAFA, de l'Association Familles rurales St Germain Laval lors des TAP (temps d'activités périscolaires) dans l'école de St Germain Laval dans le cadre de la mise œuvre de la réforme scolaire.

*** CONVENTION MISE A DISPOSITION ANIMATEUR SPORTIF PAR LOIRE PROFESSION SPORT**

Approuve la convention de mise à disposition d'un animateur sportif pour animer les temps d'activités périscolaires, par l'Association Loire Profession Sport 4, rue des Trois Meules 42012 ST ETIENNE pour l'année scolaire 2015/2016.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Maintien sans changement le montant de la participation des parents depuis septembre 2014 :

- un forfait par trimestre scolaire payable à l'inscription : 80 €.
- un demi forfait par trimestre scolaire pour l'accueil matin, midi ou soir payable à l'inscription : 45 €. Le demi-forfait est attaché à un enfant et non à la famille.
- un tarif pour l'accueil non régulier avec délivrance de carnets de 10 tickets à 1€ 20, soit 12 € à raison de l'utilisation d'un ticket pour l'accueil matin, midi ou soir disponible auprès de l'agent chargé de la garderie.

L'accueil étant assuré à l'école publique le matin de 7h 30 à 8h 20 et le soir de 16h 30 à 18h et le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30 les jours de classe en période scolaire.

DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE : LOT 11 SOLS CAOUTCHOUC COULES

Donne connaissance à l'assemblée de la décision d'attribuer le marché relatif aux travaux de sols caoutchouc coulés du groupe scolaire à l'Entreprise PROCESS SOL, ZAC de la Rente du Bassin, 21800 SENNECEY LES DIJON pour un coût s'élevant à 42 000.00 € HT.